

# RÈGLEMENT DU JEU DE LA ROUE DES STANDS

## FORUM DES ASSOCIATIONS DE DAX 02 SEPTEMBRE 2023

### **Article 1: Entité organisatrice**

Ville de Dax, commune de 21 200 habitants, dont le siège est situé rue Saint-Pierre à Dax, organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après « LA ROUE DES STANDS ») le samedi 02 Septembre 2023 de 10h à 18h selon les modalités du présent règlement, et accessible sur le site internet de la ville de Dax, dax.fr.

### **Article 2: Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, qui désire jouer gratuitement au tirage au sort réalisé par la Ville de Dax. Ce jeu se déroule uniquement sur place.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leur circuit de 25 stands visités et validés par les associations concernées seront disqualifiées.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

2.4 La participation est limitée à un seul passage par personne le jour du jeu concours soit le samedi 02 Septembre 2023 de 10h à 18h.

### **Article 3: Modalité de participation**

Pour participer au jeu, le participant devra effectuer un circuit de 25 stands à visiter.

En premier lieu, il devra se faire valider et tamponner les cases correspondantes au numéro de chaque stand d'association figurant au dos du flyer du jeu. Le participant est ensuite invité à faire tourner, une seule fois, « LA ROUE DES STANDS » pour jouer.

« LA ROUE DES STANDS » se trouve au niveau de l'accueil du site et il n'a qu'à faire tourner la roue pour le tirage au sort aléatoire. Ce jeu est ouvert uniquement le 02 Septembre 2023 de 10h à 18h.

### **Article 4 : Information du participant**

Chaque participant sera informé immédiatement de la nature du Gain qui lui est attribué de manière aléatoire à l'arrêt complet et définitif de « LA ROUE DES STANDS » de la session concernée, via l'affichage du lot associé au pictogramme. **Le participant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions de participation, son Gain ne saurait lui être attribué.**

531 lots sont mis en jeu au total.

## **Article 5 : Gain**

531 lots, sous forme de goodies ou bons d'achat (ci-après « le(s) lot(s) »), seront distribués de manière aléatoire aux participants (ci-après « le(s) participant(s) »). Ces 531 lots donneront respectivement accès à 531 lots non cumulables entre eux :

1. 1 ballon de Rugby de l'U.S DAX PRO RUGBY ou
2. 10 bons d'achat d'une valeur commerciale de 50 € valable chez tous les commerçants partenaires de DAXATOU ou
3. 20 enceintes portables bluetooth ou
4. 50 parapluies à l'effigie du FORUM DES ASSOS ou
5. 50 mugs à l'effigie du FORUM DES ASSOS ou
6. 50 règles de 20 cm à l'effigie du FORUM DES ASSOS ou
7. 100 clés USB de 1 GO à l'effigie du FORUM DES ASSOS ou
8. 100 supports pour téléphones à l'effigie du FORUM DES ASSOS ou
9. 150 stylos à l'effigie du FORUM DES ASSOS.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur ou omission qui empêcherait les participants de jouir de leur(s) lot(s).

## **Article 6 : Dotation**

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération présente sur le flyer « LA ROUE DES STANDS » et sur le site internet de la ville de Dax [dax.fr](http://dax.fr).

### **Il est convenu :**

- **qu'en cas de rupture de stock sur le pictogramme tiré au sort, le participant aura droit à une 2ème chance de tirer « LA ROUE DES STANDS ». Si cette dernière tire à nouveau un pictogramme en rupture de stock, alors le jeu s'arrête pour le participant et aucun gain n'est remporté,**
- **qu'en cas de rupture de stock complet des lots, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur mettra fin au jeu.**

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le jeu concours ne nécessite aucun frais de la part du participant, il ne peut donc en aucun cas demander un remboursement des frais.

## **Article 8 : Disponibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible à titre d'information, le jour J sur le stand de l'animation « LA ROUE DES STANDS ». Il sera également mis à la disposition du public plusieurs jours avant le jour J sur le site internet de la ville de Dax ([dax.fr](http://dax.fr)).

Le règlement restera consultable pendant toute la durée du jeu sur site.

## **Article 9 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du présent Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort conformément aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise du lot au participant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens qui lui est donné dans le Code Civil et la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'entité organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.